

Paris, le 11 septembre 2009



Monsieur Eric WOERTH
Ministre du Budget, des Comptes
Publics et de la Fonction Publique
139 rue de Bercy
75012 PARIS

Objet : réforme de la taxe professionnelle

Monsieur le ministre,

La Fédération nationale des orthophonistes a pris connaissance des projets de réforme de la taxe professionnelle.

Le projet prévoyant de scinder en deux cotisations distinctes l'actuelle taxe professionnelle acquittée par les redevables relevant du régime de droit commun, sociétés de capitaux, exploitants individuels imposés dans la catégorie des BIC et exploitants individuels imposés dans la catégorie des BNC employant plus de cinq salariés, oublie la catégorie de professionnels libéraux dans laquelle se retrouvent les orthophonistes.

Tout en créant deux cotisations nouvelles, assises, pour l'une, sur la valeur locative des immobilisations passibles de la taxe foncière et, pour l'autre, sur la valeur ajoutée, le projet de réforme exonère les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 euros de la seconde cotisation. Ainsi, ils ne seraient imposés que sur la seule valeur locative de leurs immobilisations passibles de la taxe foncière.

En excluant de la réforme les professionnels employant moins de cinq salariés et en conservant une base d'imposition constituée tout à la fois par la valeur locative de leurs immobilisations passibles de la taxe foncière et 6% du montant de leurs recettes, le projet crée une situation inique et pénalise les petites structures, dont fait partie l'ensemble des cabinets d'orthophonie.

La Fédération nationale des orthophonistes dénonce une situation injuste et demande que les orthophonistes, déjà lourdement pénalisés par un accroissement de leurs charges sociales, bénéficient d'une diminution de la pression fiscale à travers la mise en œuvre d'une réforme équitable de la taxe professionnelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

Nicole Denni-Krichel
Présidente